



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 juillet 2015  
Français  
Original : anglais

## Soixante-dixième session

Point 29 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Promotion de la femme : suite donnée aux textes issus  
de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes  
et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

## **Mesures prises et progrès réalisés dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport, soumis en application de la résolution 69/151 de l'Assemblée générale, vise à servir d'outil à l'Assemblée générale pour suivre l'application de ladite résolution. Il s'attache en particulier à déterminer dans quelle mesure la problématique hommes-femmes est intégrée dans certains processus intergouvernementaux des Nations Unies. Il offre une évaluation quantitative et qualitative des progrès réalisés et des lacunes à combler par rapport aux années précédentes. Il fait également état de l'importante extension des activités de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), à l'appui des mécanismes normatifs intergouvernementaux. En conclusion, il recommande de nouvelles mesures à prendre pour renforcer l'exécution des activités prescrites en matière d'égalité des sexes.

\* A/70/150.



## I. Introduction

1. Dans ses résolutions annuelles sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de sa vingt-troisième session extraordinaire (la plus récente étant la résolution 69/151), l'Assemblée ne cesse d'appeler les organismes des Nations Unies à redoubler d'efforts pour intégrer pleinement la problématique hommes-femmes à toutes les questions dont ils sont saisis et qui relèvent de leurs mandats respectifs. Le présent rapport est établi en application de la résolution 69/151 de l'Assemblée générale.

## II. Intégration de la problématique hommes-femmes dans les travaux de certains organismes intergouvernementaux

2. Le présent rapport se fonde sur une analyse du contenu des rapports présentés par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session, des résolutions adoptées par l'Assemblée à cette même session ainsi que des rapports du Secrétaire général aux sessions de 2014 du Conseil économique et social<sup>1</sup> et de ses commissions techniques. Les résolutions adoptées par le Conseil et ses commissions techniques en 2014 ont également été analysées. Les documents examinés sont ceux qui étaient disponibles dans le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies à la date du 10 juin 2015. Les documents soumis à plus d'un organisme intergouvernemental n'ont été comptabilisés qu'une seule fois. Cette méthodologie étant utilisée depuis cinq ans, l'analyse des tendances observées donne une idée précise de l'évolution intervenue au fil du temps.

### A. Méthodologie

3. L'examen des documents aux fins du présent rapport sert à déterminer la mesure dans laquelle ils intégraient la problématique hommes-femmes, tel que le montre l'utilisation des expressions et termes suivants : problématique hommes-femmes, sexe, femme, homme, fille, garçon, féminin, masculin, sexuel, reproductif et maternel (y compris leurs formes plurielles). Il a été estimé que la problématique hommes-femmes était présente dans les documents qui contenaient au moins une occurrence de l'un de ces termes et expressions. En revanche, les faux résultats positifs, tels que « catastrophe causée par l'homme » ou « exploitation sexuelle », qui ne mentionnaient pas le sexe des victimes, des survivants ou des coupables, ont été écartés.

4. Les termes sélectionnés sont ceux qui apparaissent le plus souvent dans les rapports et résolutions qui traitent des questions d'égalité des sexes. En outre, les documents qui ont passé le premier filtre ont fait l'objet d'une analyse plus approfondie pour évaluer la mesure dans laquelle ils intégraient de manière effective la problématique hommes-femmes.

---

<sup>1</sup> Conformément à la résolution 68/1, à partir de 2014, le Conseil économique et social a aligné son programme de travail sur un cycle allant de juillet à juillet.

## B. Résultats quantitatifs

5. Les occasions d'intégrer la problématique hommes-femmes aux travaux des organes intergouvernementaux n'ont pas manqué. Au total, ceux dont les travaux ont été couverts ont examiné 283 rapports du Secrétaire général et adopté 328 résolutions. À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale, à elle seule, a examiné 238 rapports du Secrétaire général et adopté 280 résolutions.<sup>2</sup> Comme en témoigne le tableau 1, le nombre de rapports examinés et résolutions adoptées au cours des cinq dernières années a quelque peu fluctué, mais est resté dans le même ordre de grandeur.

6. Lors de sa session de fond de 2014, le Conseil économique et social a examiné 12 rapports du Secrétaire général et adopté 30 résolutions.<sup>3</sup> Le tableau 1 fait état d'une diminution constante du nombre de rapports depuis 2011, et bien que le nombre de résolutions adoptées ait fluctué, il était nettement plus faible en 2014 que les années précédentes.

7. À leurs sessions de 2014, les commissions techniques, à l'exception de la Commission de la condition de la femme qui se consacre exclusivement aux questions d'égalité des sexes, ont examiné 33 rapports du Secrétaire général et adopté 18 résolutions. Le tableau 1 montre que, bien que le nombre de rapports ait fluctué de manière générale dans un ordre de grandeur cohérent (à l'exception d'une augmentation importante en 2011), le nombre de résolutions adoptées par les commissions techniques est en baisse, passant de 31 en 2013 à 18 en 2014.

Tableau 1

### Nombre de rapports et de résolutions pour la période 2010-2014

Organe	Rapports				Résolutions					
	2014	2013	2012	2011	2010	2014	2013	2012	2011	2010
Assemblée générale	238	249	214	249	244	280	275	257	259	270
Conseil économique et social	12	15	17	24	20	30	43	37	40	38
Commissions techniques	33	33	41	53	38	18	31	30	46	38
<b>Total</b>	<b>283</b>	<b>297</b>	<b>272</b>	<b>326</b>	<b>302</b>	<b>328</b>	<b>349</b>	<b>324</b>	<b>345</b>	<b>346</b>

8. Un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale étaient uniquement axées sur les questions d'égalité des sexes. Six de ces résolutions ont été adoptées au titre de points ou de questions subsidiaires inscrites à l'ordre du jour dédiés à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, à savoir les résolutions sur l'Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement (69/236),

<sup>2</sup> À la date du 10 juin 2015.

<sup>3</sup> Pendant le cycle 2014, le Secrétaire général a présenté 8 rapports au Conseil économique et social, un chiffre en baisse par rapport aux 15 de 2013. Afin de maintenir la cohérence avec les années précédentes, la présente analyse comprend également deux notes du Secrétaire général (E/2014/53 et E/2014/93), un aperçu général (E/2014/50) et un rapport (E/2014/70). Ces 12 documents sont appelés « rapports du Secrétaire général ».

l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (69/147), les efforts pour mettre fin à la fistule obstétricale (69/148), la traite des femmes et des filles (69/149), l'intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines (69/150) et la résolution annuelle relative à l'établissement du présent rapport (69/151). En outre, les résolutions relatives aux femmes, au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements (69/61) et aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés (69/156) ont également mis un accent exclusif sur l'égalité des sexes, mais ont été adoptées au titre d'autres points de l'ordre du jour.

9. Comme tous les ans, le Conseil économique et social a adopté des résolutions sur l'intégration de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et programmes du système des Nations Unies (2014/2) et sur la situation des femmes palestiniennes et l'aide à leur apporter (2014/1).

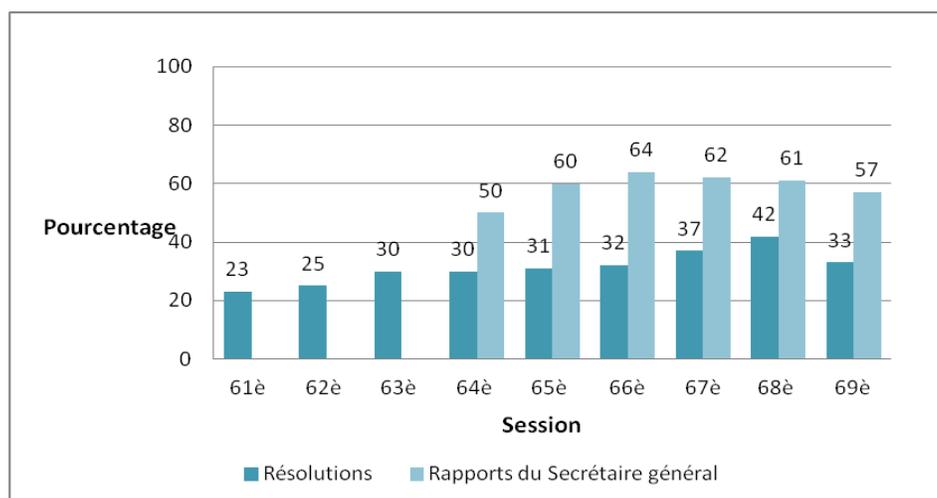
10. Bien qu'il y ait eu une tendance constante à la hausse dans l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les résolutions de l'Assemblée générale, la soixante-neuvième session a vu une baisse de leur pourcentage. Comme les paragraphes ci-dessous le montrent, les progrès réalisés dans les travaux du Conseil économique et social et ses commissions techniques manquent encore d'uniformité.

## 1. Assemblée générale

### Rapports du Secrétaire général

11. Les rapports du Secrétaire général favorisent les discussions qui aboutissent à l'adoption de résolutions par les organismes intergouvernementaux. Cinquante-sept pour cent des rapports du Secrétaire général soumis à l'Assemblée générale lors de sa soixante-neuvième session intègrent la problématique hommes-femmes (voir la figure I et le tableau 2). Bien qu'il ne s'agisse que d'une légère baisse de l'ordre de 4 points de pourcentage par rapport à la soixante-huitième session, les questions d'égalité des sexes continuent d'être abordées dans un éventail de domaines de fond.

Figure I  
Évolution du pourcentage de documents de l'Assemblée générale qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes



12. En comparaison avec la légère augmentation du nombre de rapports intégrant la problématique hommes-femmes soumis à la Première Commission (questions de désarmement et de la sécurité internationale), à la Deuxième Commission (économique et financière) et à la Cinquième Commission (administrative et budgétaire), de respectivement un, un et trois points de pourcentage, les rapports examinés en séance plénière présentaient la plus forte augmentation, de l'ordre de cinq points de pourcentage. La proportion des rapports présentés à la Troisième Commission (sociale, humanitaire et culturelle), à la Quatrième Commission (politiques spéciales et décolonisation) et à la Sixième Commission (juridiques) intégrant la problématique hommes-femmes a diminué (de 19, 29 et 10 points de pourcentage respectivement).

Tableau 2

**Nombre et pourcentage de rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes**

<i>Commission à laquelle des rapports ont été présentés</i>	<i>Nombre total de rapports</i>	<i>Nombre de résolutions tenant compte de la problématique hommes-femmes</i>	<i>Pourcentage de résolutions tenant compte de la problématique hommes-femmes</i>
Plénière	37	32	86
Première Commission	28	8	29
Deuxième Commission	32	23	72
Troisième Commission	35	27	77
Quatrième Commission	16	5	31
Cinquième Commission	81	37	46
Sixième Commission	9	3	33
<b>Total</b>	<b>238</b>	<b>135</b>	<b>57</b>

### Résolutions

13. Trente-trois pour cent des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session tiennent compte de la problématique hommes-femmes. Ce chiffre, qui traduit une baisse de neuf points de pourcentage par rapport à la session précédente, est due à la diminution du nombre de résolutions intégrant la problématique hommes-femmes qui ont été adoptées par l'Assemblée réunie en plénière et par les Deuxième et Troisième Commissions (voir le tableau 3 et la figure II).

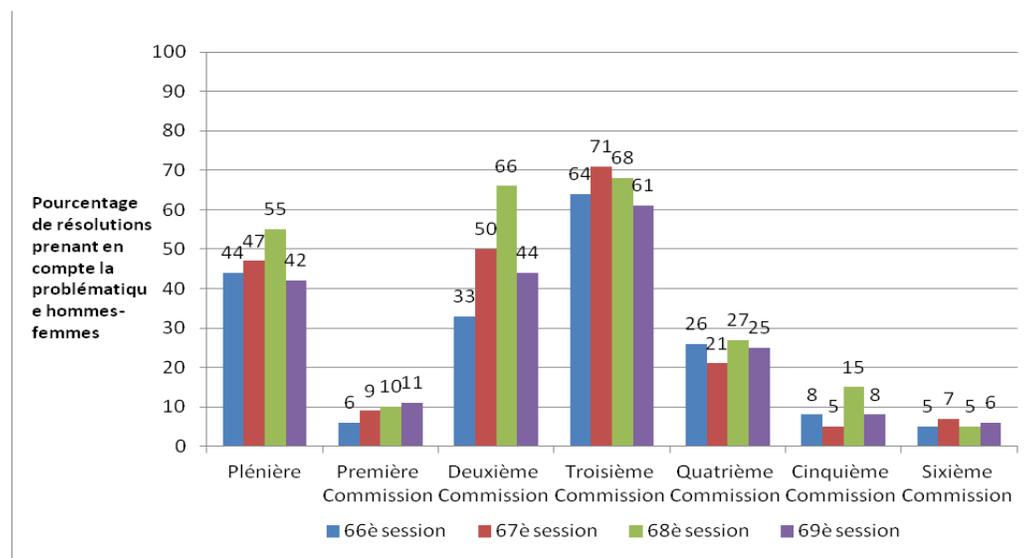
14. Les pourcentages de résolutions adoptées respectivement par les Première et Sixième Commissions à la soixante-huitième session qui font référence à la problématique hommes-femmes ont augmenté d'un point. À l'instar des années précédentes, les Deuxième et Troisième Commissions ainsi que l'Assemblée générale en séance plénière sont considérablement plus susceptibles que les autres grandes commissions d'intégrer la problématique hommes-femmes dans leurs résolutions. Parmi les résolutions adoptées en séance plénière sans renvoi devant une grande commission, le pourcentage a baissé de 55 à 42 %. La Deuxième Commission a enregistré la baisse la plus importante, de 66 à 44 %, soit 22 points

de pourcentage. Le nombre de résolutions de la Troisième Commission intégrant la problématique hommes-femmes a diminué de 68 à 61 %, soit 7 points de pourcentage. Elle demeure la grande commission qui présente le plus fort pourcentage de ces résolutions. Les Quatrième et Cinquième Commissions ont également enregistré des baisses, de 27 à 25 %, et de 15 à 8 %, soit de 2 et 7 points de pourcentage, respectivement (voir le tableau 3 et la figure II).

Tableau 3  
**Nombre et pourcentage de résolutions de l'Assemblée générale qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes**

<i>Commission à l'origine</i>	<i>Nombre total de résolutions</i>	<i>Nombre de résolutions tenant compte de la problématique hommes-femmes</i>	<i>Pourcentage de résolutions tenant compte de la problématique hommes-femmes</i>
Plénière	55	23	42
Première Commission	57	6	11
Deuxième Commission	39	17	44
Troisième Commission	62	38	61
Quatrième Commission	24	6	25
Cinquième Commission	26	2	8
Sixième Commission	17	1	6
<b>Total</b>	<b>280</b>	<b>93</b>	<b>33</b>

Figure II  
**Évolution du pourcentage de résolutions de l'Assemblée générale qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes, par grande commission**



15. Les tendances antérieures sont confirmées par un examen de la contribution apportée par les grandes commissions et l'Assemblée générale réunie en plénière à l'ensemble des résolutions de l'Assemblée comportant des références aux questions liées à la problématique hommes-femmes (voir la figure III et le tableau 4). Bien qu'elle n'ait adopté que 22 % de l'ensemble des résolutions de l'Assemblée générale, la Troisième Commission était à l'origine de 41 % de celles qui tenaient compte des questions liées à la problématique hommes-femmes. La Deuxième Commission et la plénière sont respectivement à l'origine de 18 % et de 25 %, de ces résolutions. Cela implique que toute diminution du nombre de résolutions intégrant la problématique hommes-femmes dans les travaux de ces trois organismes a un impact sensible sur le pourcentage total de ces résolutions. La Première Commission qui est à l'origine de 20 % de la totalité des résolutions de l'Assemblée générale ne compte que pour 6 % dans le total des résolutions faisant référence à la problématique hommes-femmes. Les Quatrième, Cinquième et Sixième Commissions représentaient, respectivement 6, 2 et 1 % de ces résolutions, pour une contribution à hauteur de 9, 9 et 6 %, respectivement, à toutes les résolutions de l'Assemblée.

16. À la soixante-neuvième session, la contribution des Deuxième et Troisième Commissions en termes de résolutions comportant des références à la problématique hommes-femmes a chuté à 20 %, comparativement aux 27 % de la soixante-huitième session. Elles ont contribué à plus de résolutions sans référence à la problématique hommes-femmes lors de la soixante-neuvième session, à savoir 16 %, que lors de la soixante-huitième session, à savoir 13 %. De la soixante-huitième à la soixante-neuvième session, le nombre total des résolutions initiées par les Deuxième et Troisième Commissions dans l'ensemble des résolutions de l'Assemblée générale a diminué de 41 % à 36 %. Les Deuxième et Troisième Commissions étant toutes les deux à l'origine de près de la moitié des résolutions qui font référence à la problématique hommes-femmes, le nombre important de leurs résolutions sans référence à cette problématique a eu un impact global significatif sur les résultats de l'Assemblée.

17. À titre d'exemple, deux résolutions biennales et sept annuelles des Deuxième et Troisième Commissions ne comportaient aucune référence à la problématique hommes-femmes, ce qui représente environ 20 % des résolutions sans référence à la problématique hommes-femmes émanant des deux commissions. Parmi ces dernières, une résolution biennale et six annuelles étaient des résolutions de fond lors des soixante-septième et soixante-huitième sessions, respectivement. Elles revêtent toutefois un caractère procédural à la soixante-neuvième session. En outre, 12 (soit 26 %) des résolutions sans référence à la problématique hommes-femmes comptaient parmi les « nouvelles » (c'est-à-dire sans résolution correspondante lors des sessions précédentes), dont 7 étaient des textes de fond.

18. Compte tenu de la part importante de leur contribution à l'ensemble des résolutions, la nécessité s'impose pour l'Assemblée générale réunie en plénière et les Deuxième et Troisième Commissions de reprendre la tendance à la hausse régulière des résolutions intégrant la problématique hommes-femmes. Les Quatrième et Cinquième Commissions devraient elles aussi redoubler d'efforts, tandis que les Première et Sixième Commissions devraient consolider davantage leurs récents acquis. Cela contribuerait à faire des préoccupations et du vécu des femmes aussi bien que des hommes une partie intégrante de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et évaluation des politiques et programmes dans tous les

domaines, afin que tous, femmes et hommes, en bénéficient également et que les inégalités ne se perpétuent pas.

Figure III

**Origine des résolutions de l'Assemblée générale qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes**

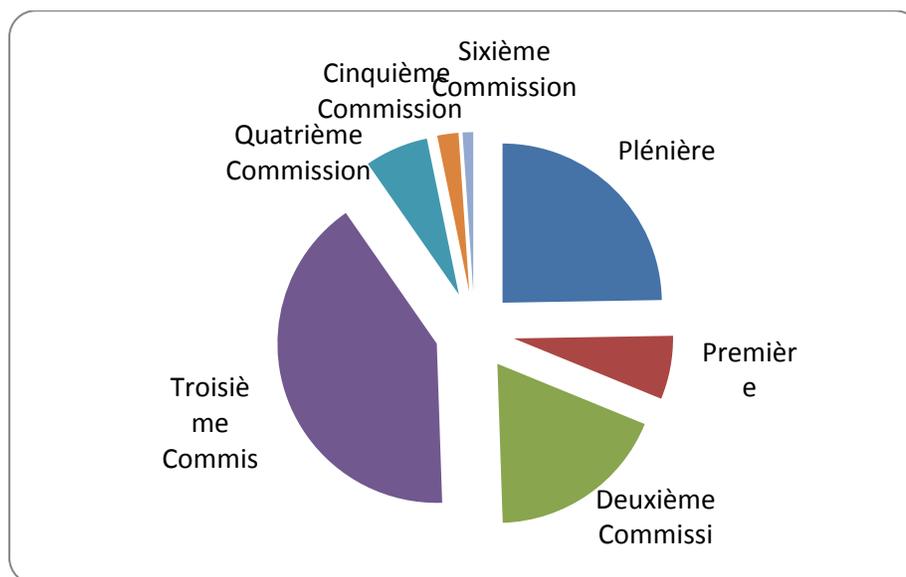


Tableau 4

**Origine et pourcentage de résolutions de l'Assemblée générale qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes**

<i>Commission à l'origine</i>	<i>Pourcentage du total des résolutions de l'Assemblée générale</i>	<i>Pourcentage des résolutions de l'Assemblée générale tenant compte de la problématique hommes-femmes</i>
Plénière	20	25
Première Commission	20	6
Deuxième Commission	14	18
Troisième Commission	22	41
Quatrième Commission	9	6
Cinquième Commission	9	2
Sixième Commission	6	1

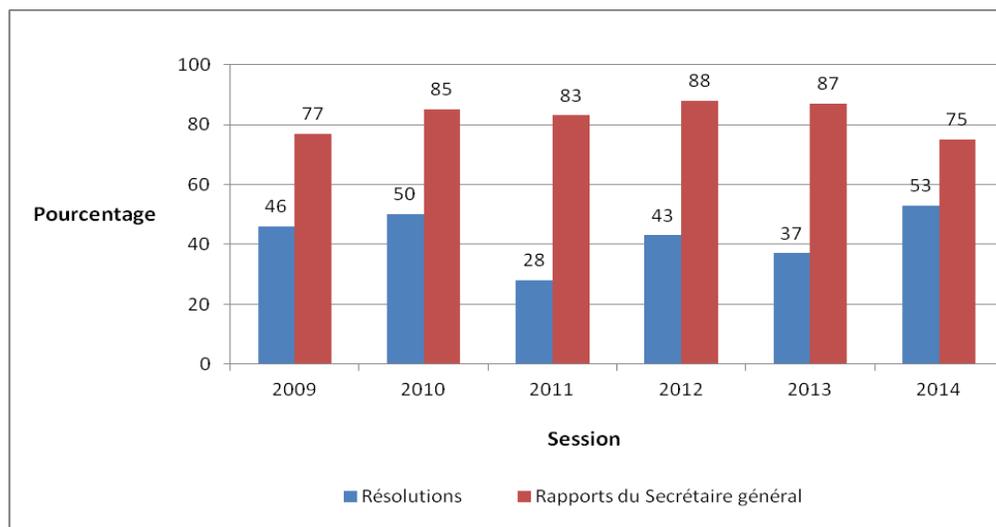
**2. Le Conseil économique et social et ses commissions techniques**

**Rapports du Secrétaire général**

19. Comme dans le cas de l'Assemblée générale, les rapports du Secrétaire général soumis au Conseil économique et social en 2014 intégraient plus souvent la problématique hommes-femmes (cf. figure IV et tableau 5). Neuf des douze rapports

du Secrétaire général présentés au Conseil économique et social en 2014 intégraient la problématique hommes-femmes.<sup>4</sup> Ce chiffre reflète une baisse de 12 points de pourcentage par rapport à 2013.

Figure IV  
**Évolution du pourcentage de documents du Conseil économique et social qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes**



20. En 2014, 21 rapports sur un total de 33 soumis par le Secrétaire général aux commissions techniques, soit 64 %, comportaient des références à la problématique hommes-femmes (voir la figure V et le tableau 5), ce qui représente une baisse de 11 points de pourcentage par rapport à 2013 où 30 rapports sur 40 (75 %) intégraient ces références. Les rapports soumis à la Commission de statistique représentent le plus faible pourcentage (27 %), suivis de ceux soumis à la Commission des stupéfiants (50 %). D'autre part, tous les rapports soumis à la Commission du développement social, à la Commission de la population et du développement et à la Commission de la science et de la technique au service du développement ont systématiquement traité de la problématique hommes-femmes.

<sup>4</sup> Les organes subsidiaires ou autres entités du système des Nations Unies sont à l'origine de la majeure partie des documents soumis au Conseil économique et social.

Figure V  
Évolution du pourcentage de documents des commissions techniques qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes

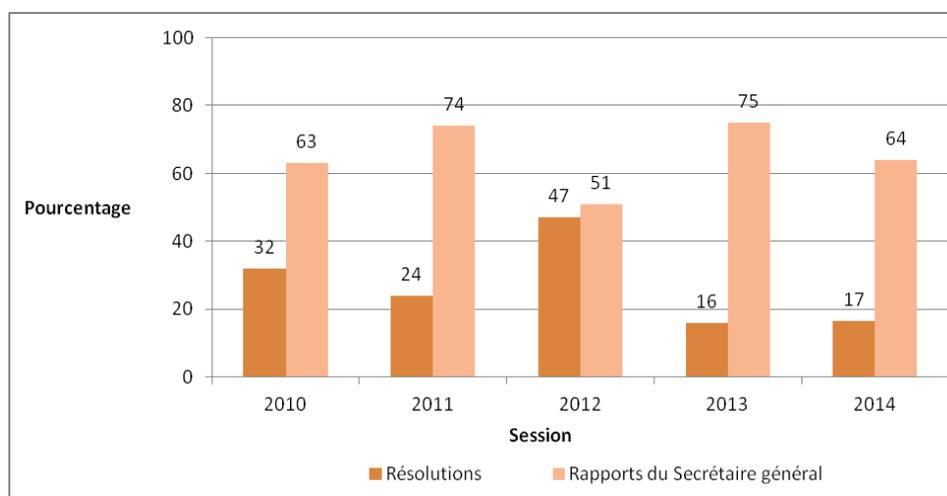


Tableau 5  
Nombre et pourcentage de rapports du Secrétaire général présentés en 2014 au Conseil économique et social et à ses commissions techniques qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes

Organe auquel les rapports ont été présentés	Nombre total de rapports	Nombre de résolutions tenant compte de la problématique hommes-femmes	Pourcentage de résolutions tenant compte de la problématique hommes-femmes
Conseil économique et social	12	9	75
Commissions techniques du Conseil économique et social <sup>a</sup>	33	21	64
Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	8	6	75
Commission des stupéfiants <sup>b</sup>	4	2	50
Commission de la science et de la technique au service du développement	2	2	100
Commission de statistique	11	3	27
Commission de la population et du développement	3	3	100
Commission du développement social	5	5	100
Forum des Nations Unies sur les forêts <sup>c</sup>	–	–	–

<sup>a</sup> Ces résultats ne couvrent pas la Commission de la condition de la femme du fait qu'elle se consacre exclusivement aux questions d'égalité des sexes.

<sup>b</sup> La Commission des stupéfiants a examiné les rapports du Secrétariat, qui ont été retenus dans l'analyse.

<sup>c</sup> Le Forum des Nations Unies sur les forêts se réunit tous les deux ans et n'a pas tenu de session en 2014.

## Résolutions

21. Le Conseil économique et social a adopté 30 résolutions lors de sa session de fond de 2014 (voir le tableau 6).<sup>5</sup> Cinquante-trois pour cent de ces résolutions intégraient la problématique hommes-femmes (voir la figure IV et le tableau 6), ce qui traduit une augmentation marquée de 16 points de pourcentage par rapport à la session de 2013, au cours de laquelle 37 % des résolutions comportaient des références à la problématique hommes-femmes.

22. Les commissions techniques du Conseil économique et social (à l'exception de la Commission de la condition de la femme) ont enregistré une légère augmentation de l'attention portée aux questions liées à l'égalité des sexes en 2014, passant de 16 % en 2013 à 17 % en 2014 (cf. figure V). Cette augmentation est due à la baisse du nombre de résolutions adoptées, qui est passé de 31 en 2013 à 18 en 2014.

23. La figure VI et le tableau 6 présentent une ventilation des résolutions par commission technique. Comme ce fut le cas les années précédentes, la faible proportion de résolutions intégrant la problématique hommes-femmes émanant des commissions techniques reste imputable à la très faible proportion de ces résolutions adoptées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et la Commission des stupéfiants : Une résolution sur les quatre de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale intégrait la problématique hommes-femmes et aucune des douze résolutions<sup>6</sup> de la Commission des stupéfiants n'en comportait. Ces deux commissions ayant contribué, une fois de plus, de loin par le plus grand nombre de résolutions à l'ensemble des documents émanant des commissions techniques (16 sur un total de 18 résolutions), l'impact de leurs travaux sur les résultats globaux est significatif. Dans le même temps, le nombre de résolutions comportant des références liées à la problématique hommes-femmes adoptées par la Commission du développement social et la Commission de la population et du développement est resté le même. À l'exception de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et la Commission des stupéfiants, l'attention accordée aux questions liées à la problématique hommes-femmes au sein des commissions techniques est restée très forte.

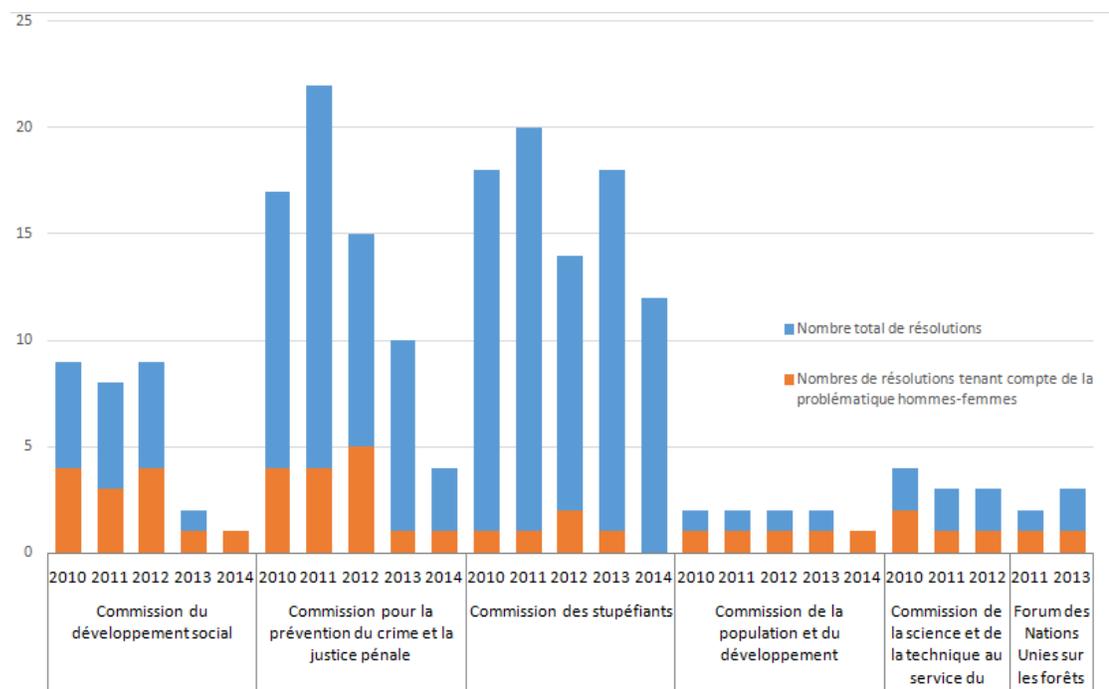
---

<sup>5</sup> Les projets de résolutions des commissions techniques définissant un cadre d'action pour le Conseil économique et social ou l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil ont été dénombrés une fois, au titre de l'organisme qui les a formellement adoptés.

<sup>6</sup> La Commission a également adopté la déclaration ministérielle commune issue de l'examen de haut niveau 2014 par la Commission des stupéfiants de la mise en œuvre par les États Membres de la Déclaration politique et Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue qui intégrait le problématique hommes-femmes.

Figure VI

### Évolution du pourcentage de résolutions de certaines commissions techniques qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes



Note : Le Forum des Nations Unies sur les forêts se réunit tous les deux ans. La Commission de la science et de la technique au service du développement n'a pas adopté de résolution en 2013 et 2014.

Tableau 6

### Nombre et pourcentage de résolutions du Conseil économique et social et de ses commissions techniques qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes en 2014

Commission à l'origine	Nombre total de résolutions	Nombre de résolutions tenant compte de la problématique hommes-femmes	Pourcentage de résolutions tenant compte de la problématique hommes-femmes
Conseil économique et social	30	16	53
Commissions techniques du Conseil économique et social	18	3	17
Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	4	1	25
Commission des stupéfiants	12	0	0
Commission de la population et du développement	1	1	100
Commission du développement social	1	1	100

<i>Commission à l'origine</i>	<i>Nombre total de résolutions</i>	<i>Nombre de résolutions tenant compte de la problématique hommes-femmes</i>	<i>Pourcentage de résolutions tenant compte de la problématique hommes-femmes</i>
Commission de la science et de la technique au service du développement	0	0	0
Forum des Nations Unies sur les forêts <sup>b</sup>	–	–	–

<sup>a</sup> La Commission de la condition de la femme a été exclue de ces résultats. La Commission de statistique adopte normalement des décisions, qui ne sont pas prises en compte dans cette analyse.

<sup>b</sup> Le Forum des Nations Unies sur les forêts se réunit tous les deux ans et n'a pas tenu de session en 2014.

24. Comme les années précédentes, les travaux de la Commission de la condition de la femme n'ont pas été inclus dans l'analyse de contenu abordée dans la présente section, afin d'éviter de fausser les résultats. Les résultats de la Commission au cours de l'année 2014 confirment clairement sa position de chef de file incontesté pour tout ce qui a trait à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes au niveau mondial. Les conclusions concertées sur le thème prioritaire (E/2014/27, chapitre I.A) constituent le seul document intergouvernemental qui évalue la situation des femmes et des filles à l'égard de chacun des objectifs du Millénaire pour le développement, identifie les obstacles et formule des recommandations de politiques pour accélérer la réalisation des objectifs relatifs aux femmes et aux filles. En mars 2015, la Commission s'est appuyée sur les vastes préparatifs nationaux et régionaux pour entreprendre un examen approfondi et une évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et Programme d'action de Beijing et lié leur application intégrale, effective et accélérée au programme de développement pour l'après-2015.

### C. Analyse approfondie

25. L'attention plus ou moins grande accordée aux questions d'égalité des sexes et l'emplacement des références qui y sont faites dans les rapports et les résolutions donnent une indication qualitative de la vigueur avec laquelle ces problèmes sont traités. L'analyse approfondie suggère que le niveau d'attention porté aux questions d'égalité des sexes varie considérablement entre les rapports et les résolutions.

#### 1. Place des références aux questions liées à la problématique hommes-femmes

26. La place des références aux questions liées à la problématique hommes-femmes dans les documents intergouvernementaux détermine leur importance et la probabilité de voir se mettre en place des mesures de suivi. Les rapports du Secrétaire général qui attirent le plus l'attention sur les questions d'égalité des sexes sont ceux où les références à la problématique hommes-femmes figurent non seulement dans le corps du texte, mais aussi dans les conclusions et recommandations. Quant aux résolutions, c'est lorsqu'elles se réfèrent à ces questions à la fois dans le préambule et dans le dispositif, et qu'elles prônent des mesures particulières ou formulent des recommandations pour résoudre le problème posé. Cette évaluation a été effectuée pour les documents de l'Assemblée générale

et du Conseil économique et social uniquement dans le but de maintenir la comparabilité avec les résultats précédents.

27. Les rapports précédents de cette collection ont vérifié la présence des mots clés dans le corps du texte et/ou dans les conclusions et recommandations des rapports. Le présent rapport revisite cette méthodologie pour tenir compte du fait que, chaque année, un nombre important de rapports du Secrétaire général intégrant la problématique hommes-femmes ne contiennent généralement pas de section distincte sur les conclusions et/ou recommandations. Ces rapports ont tendance à être annuels et varient en termes de contenu, mais peuvent comprendre des sections sur le budget (par exemple, pour les missions de maintien de la paix, tels que le rapport sur l'exécution du budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (A/69/593) ou des rapports sur l'état des conventions.<sup>7</sup> Ces rapports sont ponctués de références à l'égalité des sexes sans toutefois comporter de section sur les conclusions et/ou recommandations, le système de regroupement et d'évaluation précédent n'était pas en mesure d'apprécier à sa juste valeur la force de la problématique hommes-femmes; cette force ne peut être déterminée par la place des références, mais plutôt par leur couverture et leur qualité. Par conséquent, une catégorie supplémentaire a été incluse pour ces rapports dans le but de refléter de manière plus précise la façon dont les questions liées à la problématique hommes-femmes sont abordées dans tous les types de rapports du Secrétaire général.<sup>8</sup> La section suivante évoque plus en détail cet aspect. .

28. Une analyse de la place des références pertinentes dans les rapports du Secrétaire général indique que près d'un tiers de ceux-ci portent peu d'attention aux questions d'égalité des sexes (voir les figures VII et VIII). Trente-trois pour cent des rapports intégrant la problématique hommes-femmes présentés à l'Assemblée générale comportaient des références pertinentes uniquement dans le corps du texte, contre 28 % qui en comportaient dans le corps du texte et dans les conclusions et/ou recommandations. Ces chiffres traduisent une amélioration au cours de la session précédente, lors de laquelle moins de rapports comportaient des références uniquement dans le corps (soit une baisse de 13 points de pourcentage) et les rapports qui comportaient des références dans les deux sections ont augmenté de 7 points de pourcentage. Onze pour cent des rapports intégrant la problématique hommes-femmes soumis au Conseil économique et social ne comportaient de références que dans le corps du texte, soit une diminution de 20 points de pourcentage, tandis que 56 % en comprenaient à la fois dans le corps et dans les conclusions et/ou recommandations, ce qui correspond à une augmentation de 26 points de pourcentage.

29. Sur les 93 résolutions intégrant la problématique hommes-femmes adoptées par l'Assemblée générale au cours de la soixante-neuvième session, 25 ont été classées

---

<sup>7</sup> Au nombre des autres exemples on peut citer le rapport sur l'exécution du budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (A/69/593), le rapport sur la suite à donner à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (A/69/258) et le rapport sur la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/69/781).

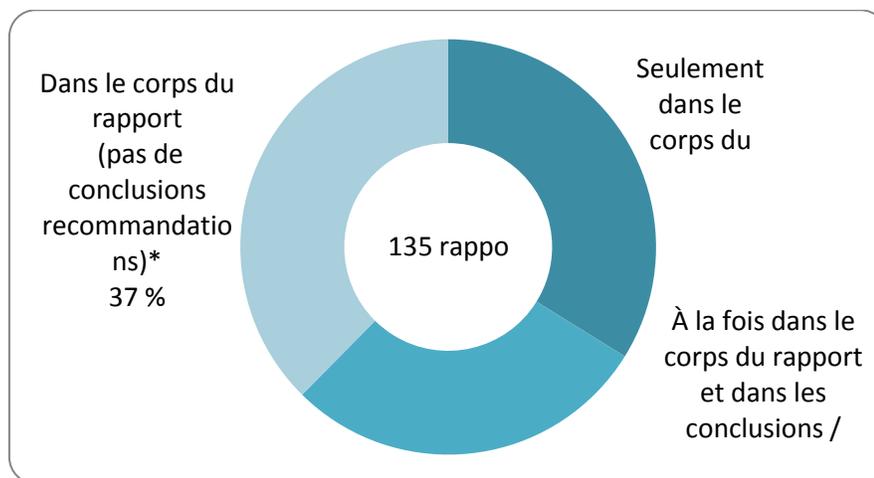
<sup>8</sup> Les figures VII et VIII désignent cette catégorie sous la formule « intégré dans le corps du rapport (pas de conclusions/recommandations) ».

comme fortement axées sur les questions d'égalité des sexes<sup>9</sup>. Parmi celles-ci, 21 comportaient des renvois explicites à un rapport correspondant<sup>10</sup>; 81 % de ces rapports correspondants faisaient référence à la problématique hommes-femmes, non seulement dans le corps du texte, mais aussi dans les conclusions et/ou recommandations. Ces chiffres suggèrent une forte corrélation entre la problématique hommes-femmes dans les conclusions et/ou recommandations des rapports et les éléments de langage associés dans le dispositif des résolutions correspondantes.

30. Les résultats ci-dessus confirment que, malgré les progrès réalisés dans l'attention systématique portée aux questions d'égalité des sexes dans les rapports, les départements auteurs devraient redoubler d'efforts en vue d'inclure la problématique hommes-femmes dans les recommandations de politique générale que le Secrétaire général soumet aux organismes intergouvernementaux. Pour accélérer le processus, il faut que l'Assemblée et le Conseil demandent expressément que de telles mentions figurent dans les rapports qui leur sont présentés, en particulier dans les conclusions et recommandations.

Figure VII

**Emplacement des références à la problématique hommes-femmes dans les rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale**

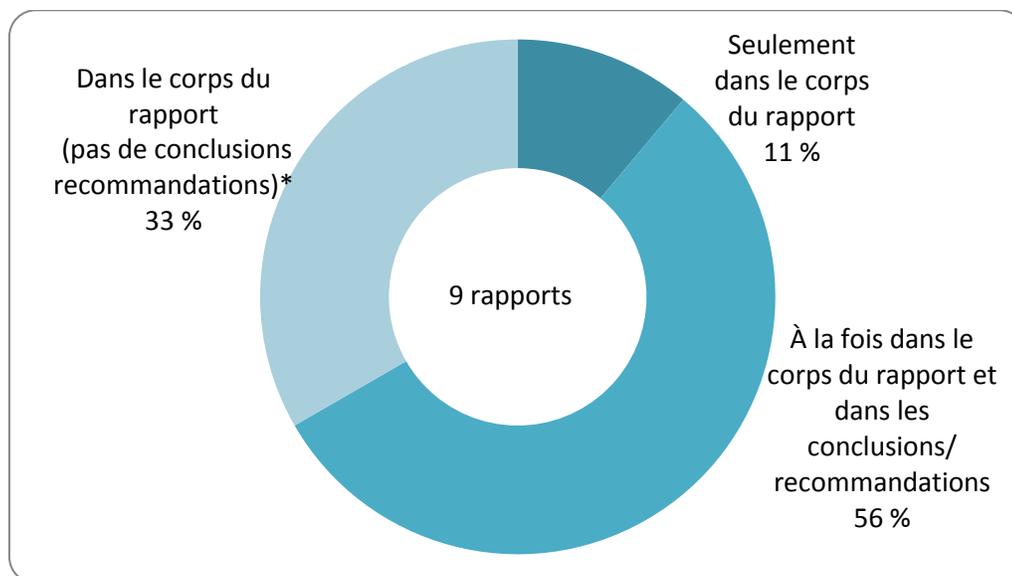


\*Sur les 135 rapports intégrant la problématique hommes-femmes que le Secrétaire général a présentés à l'Assemblée générale, 50 (soit 37 %) ne contenaient pas de section consacrée aux conclusions et recommandations.

*Note :* Sur les 135 rapports intégrant la problématique hommes-femmes que le Secrétaire général a présentés à l'Assemblée générale, deux (soit 1,5 %) ne contenaient que des références dans la section consacrée aux conclusions et recommandations.

<sup>9</sup> Voir paragraphe 33.

Figure VIII  
**Emplacement des références à la problématique hommes-femmes dans les rapports du Secrétaire général au Conseil économique et social**



\*Sur les neuf rapports intégrant la problématique hommes-femmes que le Secrétaire général a présentés au Conseil économique et social, cinq (soit 53 %) ne contenaient pas de section consacrée aux conclusions et recommandations. (cf. paragraphe 27).

31. L'analyse de la place des références liées à la problématique hommes-femmes dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social a révélé que celles-ci étaient les plus susceptibles de figurer dans le préambule et le dispositif des résolutions (voir les figures IX et X). Au deuxième rang dans l'ordre de fréquence venait la mention de la problématique hommes-femmes dans le seul dispositif, sans aucune référence dans le préambule. Peu de résolutions n'intégraient la problématique hommes-femmes que dans le préambule. Ces constatations correspondent à celles des années précédentes.

<sup>10</sup> Par exemple, dans le paragraphe 1 de la résolution 69/236, l'Assemblée « Prend acte du rapport du Secrétaire général [A/69/156] ».

Figure IX  
**Emplacement des références à la problématique hommes-femmes dans les résolutions de l'Assemblée générale**

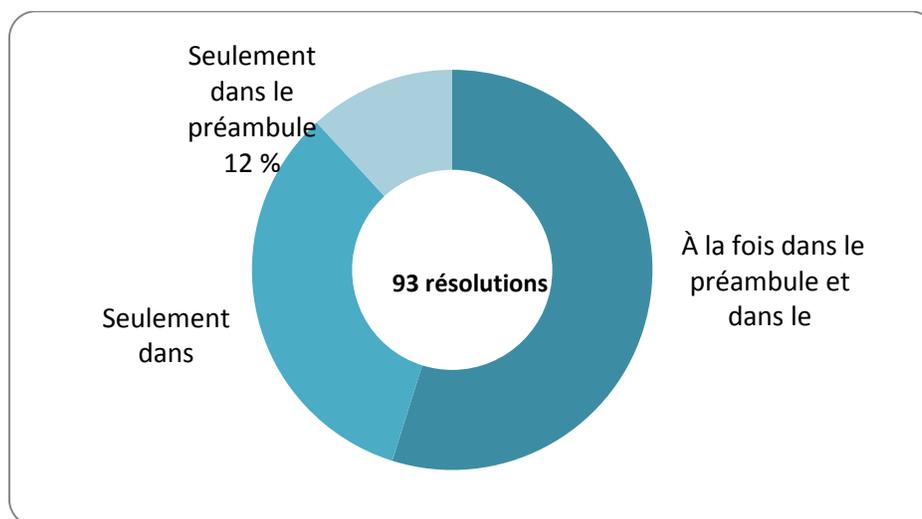
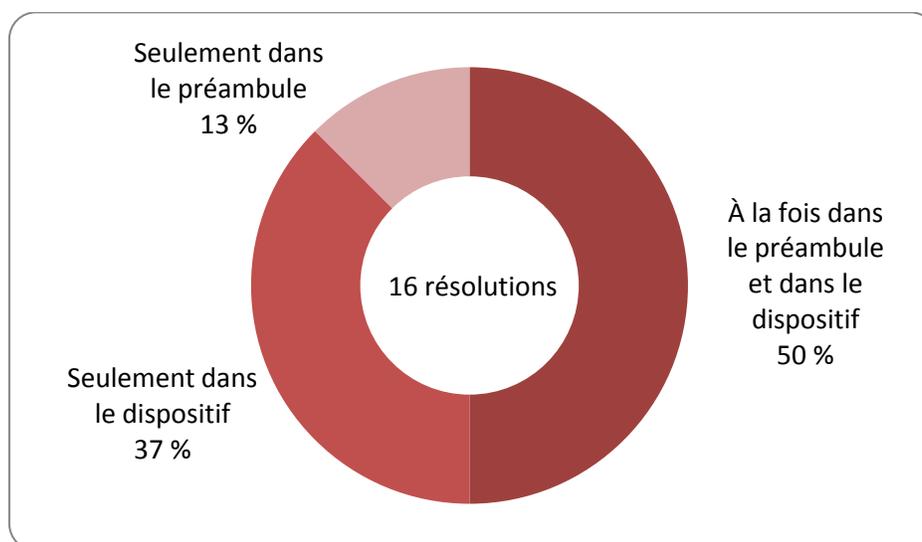


Figure X  
**Emplacement des références à la problématique hommes-femmes dans les résolutions du Conseil économique et social**



## 2. Évaluation qualitative

### Méthodologie

32. Bien que les sections clés d'un rapport ou d'une résolution puissent aborder les questions liées à la problématique hommes-femmes, leur impact dépend de la force de l'analyse et des éléments de langage utilisés. Pour évaluer cette force, les rapports du Secrétaire général et les résolutions ont été examinés sur la base de deux

variables qualitatives, à savoir la « couverture » des questions liées à la problématique hommes-femmes et la « qualité » de leur traitement.

33. Les rapports qui intégraient une section spécifique sur les questions de la problématique hommes-femmes, ainsi que plusieurs références dans le reste du rapport, ont été considérés comme ayant une couverture élevée. Une référence unique ou quelques brèves occurrences ont été définies comme une couverture faible. La couverture moyenne se situait quelque part entre les deux. L'analyse de la qualité des rapports a jugé les références superficielles telles que « y compris les femmes » comme de faible qualité, tandis que les rapports qui ont fourni des faits et des preuves précis, y compris des données quantitatives ventilées par sexe et/ou une analyse de la problématique hommes-femmes variée ont été jugés de qualité moyenne à élevée. L'évaluation de la qualité de ces rapports constitue une étape importante vers la différenciation des références superficielles à la terminologie liée à la problématique hommes-femmes d'une analyse plus poussée des questions y relatives.

34. Par exemple, le rapport sur le budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti couvrant la période allant du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/69/785) a été jugé de haute qualité en raison de la description spécifique qui y est faite des activités de la Mission à l'appui du Gouvernement d'Haïti dans les domaines liés à la problématique hommes-femmes, y compris l'amélioration de l'équilibre entre les sexes au sein du personnel de la police haïtienne, la prise en compte des préoccupations des femmes dans les décisions politiques et le renforcement de la réponse et de la protection contre la violence sexuelle et sexiste; il a également abordé la question de l'assistance technique au Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes et aux organisations de femmes et prévoit un appui pour la sécurité économique des femmes.<sup>11</sup>

35. Le rapport du Secrétaire général sur les buts et objectifs de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones (A/69/271) est un autre exemple de document jugé de haute qualité. Il a mis en évidence les multiples discriminations dont les femmes autochtones font l'objet en tant que femmes, en tant que femmes autochtones et en tant que femmes pauvres. Le rapport examine également les progrès réalisés dans l'adoption de politiques, programmes, projets et budgets qui ciblent le développement des peuples autochtones, assortis de points de référence concrets, avec un accent particulier sur les femmes, les enfants et les jeunes autochtones, un des objectifs du Programme d'action de la Décennie.

36. Les résolutions ont été analysées sur la base d'une variable unique et classées comme ayant un niveau d'attention faible, moyen ou élevé sur les questions liées à la problématique hommes-femmes. Les résolutions qui ne comprenaient qu'une brève référence ont été jugées comme ayant un niveau d'attention faible. Les résolutions ayant un niveau d'attention élevé porté à l'égalité des sexes ont été identifiées par l'emploi d'un mot-clé dans plus d'un paragraphe et/ou par l'inclusion d'éléments de langage spécifiques à la situation et aux besoins des femmes et des filles et/ou des hommes et des garçons.

37. Ainsi, la résolution 69/225 de l'Assemblée générale relative à la promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables fait référence à la problématique

<sup>11</sup> Ce rapport est classé dans la catégorie « intégré au corps du texte uniquement (pas de conclusions/recommandations) » comme indiqué au paragraphe 27.

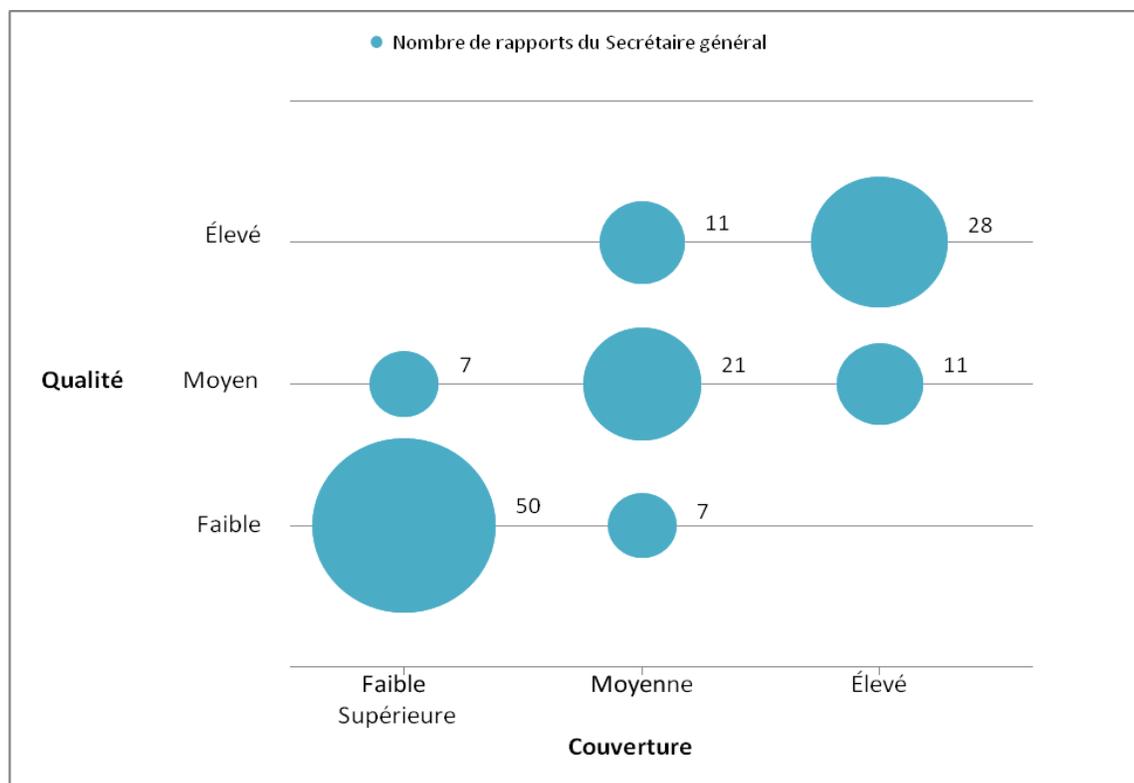
hommes-femmes dans plusieurs paragraphes. Dans le préambule, l'Assemblée a noté le niveau d'attention initial de deux ans porté sur l'énergie pour les femmes, les enfants et la santé de la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous. Dans deux paragraphes, l'Assemblée demande aux gouvernements de promouvoir la pleine et effective participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques énergétiques, ainsi qu'aux décisions y afférentes, et de tenir systématiquement compte de la problématique hommes-femmes dans ces politiques (voir le paragraphe 15 de la résolution 69/225), et de veiller à ce que les femmes puissent avoir accès, sans restriction et sur un pied d'égalité avec les hommes, aux énergies nouvelles, renouvelables et durables dont l'utilisation contribuera à accroître leur autonomie économique, et notamment leurs possibilités d'emploi et autres activités rémunératrices; (paragraphe 16, *ibidem*).

### **Rapports du Secrétaire général**

38. La figure XI illustre la répartition des rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale en fonction des deux variables, que sont la couverture et la qualité. Au deuxième rang dans l'ordre de fréquence venait la mention de la problématique hommes-femmes dans le seul dispositif, sans aucune référence dans le préambule. Il est à noter qu'il y a une forte corrélation générale entre les deux variables, à savoir que les rapports qui accordent peu de place à ces questions ont aussi toutes les chances de n'y faire référence que superficiellement, alors que ceux qui les couvrent largement ont aussi tendance à présenter une information plus précise et une analyse plus approfondie. Comme lors des soixante-septième et soixante-huitième sessions, il y a eu plus de rapports à couverture faible et de faible qualité (50 sur 135 rapports) que l'inverse (28 sur 135 rapports).

39. Le pourcentage de rapports dont le niveau d'attention a été jugé « élevé/élevé », « moyen/élevé » ou « élevé/moyen » a augmenté à 37 % lors de la soixante-neuvième session contre 34 % lors de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale. Dans le même temps, le pourcentage de rapports dont le niveau d'attention a été jugé « faible/faible », « moyen/faible » et « faible/moyen » a stagné à 47 %, le même niveau qu'à la session précédente, tandis que le pourcentage de rapports de la catégorie intermédiaire (« moyen/moyen ») a diminué de 19 % à la soixante-huitième session à 16 % à la soixante-neuvième session.

Figure XI  
**Couverture et qualité des références à la problématique hommes-femmes dans les rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale, par fréquence**



40. La force des références à la problématique hommes-femmes des rapports du Secrétaire général qui ne possèdent pas une section distincte sur les conclusions et/ou recommandations a été évaluée en utilisant le test de couverture et de qualité. Sur les 50 rapports de ce groupe, le niveau d'attention de 36 % a été jugé « élevé/élevé », « moyen/élevé » ou « élevé/moyen », soit une baisse de 10 points de pourcentage par rapport à la soixante-huitième session.<sup>12</sup> Le pourcentage de rapports dont le niveau d'attention a été jugé « faible/faible », « moyen/faible » et « faible/moyen » était de 47 %, soit une baisse par rapport à la session précédente, tandis que le pourcentage de rapports de la catégorie intermédiaire (« moyen/moyen ») a augmenté de 6 % à la soixante-huitième session à 24 % à la soixante-neuvième session. Cette analyse n'a pas été effectuée pour les rapports correspondants que le Secrétaire général a présentés au Conseil économique et social, la taille de l'échantillon étant trop petite pour la comparaison.<sup>13</sup>

<sup>12</sup> Afin de créer une base de comparaison, les données relatives de 2013 ont été analysées en appliquant la nouvelle méthodologie.

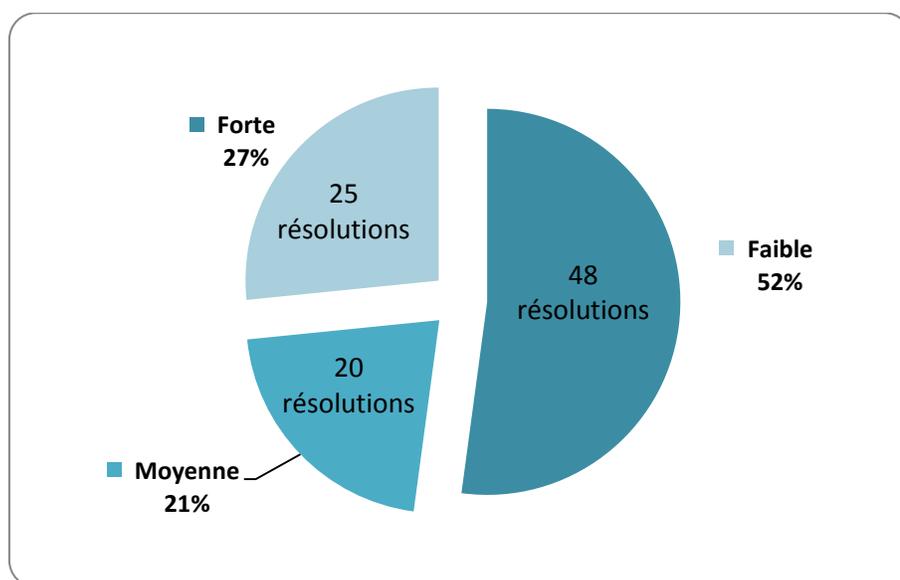
<sup>13</sup> En 2013, cinq de ces rapports ont été soumis au Conseil économique et social, tandis qu'en 2014, trois ont été soumis.

## Résolutions

41. Sur les 93 résolutions adoptées par l'Assemblée générale qui font référence à la problématique hommes-femmes, 45 (48 %) présentent un niveau d'attention moyen ou élevé porté aux questions d'égalité des sexes (voir la figure XII). Cela signifie que les mots-clés indiquant la problématique hommes-femmes ont été trouvés dans plus d'un paragraphe et/ou qu'il y avait des éléments de langage spécifiques sur les droits, la situation et les besoins, et les possibilités des femmes et des filles et/ou des hommes et des garçons. En outre, les résolutions dont le niveau d'attention a été jugé « élevé » ou « moyen » comportaient des mots-clés souvent situés dans le dispositif de la résolution, appelant à une certaine action.

Figure XII

### Attention accordée aux questions d'égalité des sexes dans les résolutions de l'Assemblée générale tenant compte de la problématique hommes-femmes



42. L'analyse du niveau d'attention accordé aux questions d'égalité des sexes dans les résolutions de l'Assemblée générale faisant référence à la problématique hommes-femmes montre que le pourcentage de résolutions de faible qualité a augmenté à la soixante-septième session, tandis que le pourcentage des résolutions dont le niveau d'attention est jugé « moyen » et « élevé » a diminué.

43. Les résolutions ont abordé les questions d'égalité des sexes selon diverses approches, y compris les appels généraux à intégrer la problématique hommes-femmes dans le domaine considéré; la reconnaissance du fait que les femmes et les filles peuvent se trouver dans des positions de plus grande vulnérabilité que les hommes et les garçons; et la reconnaissance de l'égalité des sexes à la fois comme un objectif en soi et comme un moyen de progresser vers les objectifs du thème à l'examen. Les résolutions ont appelé à la pleine et effective participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la prise de décision dans le thème à l'examen, pour l'autonomisation des femmes et des filles, y compris

l'autonomisation économique, et pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles. Des appels à l'action ont été également lancés pour garantir aux femmes et aux filles l'accès aux ressources, le soutien et les services et des politiques et/ou des programmes qui tiennent compte des disparités entre les sexes, qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes ou qui intègrent une démarche soucieuse d'égalité des sexes. Certaines résolutions appellent au recueil de données ventilées par sexe et d'informations tenant compte du sexe des sujets.

44. Nombre des résolutions présentant un niveau d'attention moyen et élevé incluaient des paragraphes exprimant la reconnaissance de la contribution spécifique et de la situation des femmes et des filles et/ou formulaient des propositions d'action pour leur conférer leurs droits et répondre à leurs besoins. Par exemple, dans sa résolution 69/177 sur le droit à l'alimentation, l'Assemblée générale a constaté avec inquiétude que les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par la faim, l'insécurité alimentaire et nutritionnelle et la pauvreté, en partie à cause de l'inégalité des sexes et de la discrimination dont elles sont victimes, a encouragé tous les États à prendre des mesures pour s'attaquer aux inégalités entre les sexes et à la discrimination contre les femmes, a souligné la nécessité de donner aux femmes les moyens d'agir et renforcer leur rôle dans la prise de décisions et encouragé les organes et mécanismes des Nations Unies concernés à intégrer la dimension hommes-femmes dans leurs politiques, programmes et activités. Un autre exemple est la résolution 69/204 sur les technologies de l'information et des communications au service du développement, dans laquelle l'Assemblée a reconnu l'importance de s'attacher à réduire l'écart entre les sexes en matière de technologies de l'information et des communications, en rendant ces technologies abordables et accessibles et a affirmé la nécessité de renforcer le pouvoir d'action des femmes et des filles, en particulier dans les pays en développement, en utilisant les technologies de l'information et des communications dans les domaines de l'éducation, des soins de santé, de l'agriculture, de l'eau potable, de l'énergie et des services publics, de permettre aux entrepreneuses d'avoir accès aux services, de faire fructifier leurs entreprises, de mettre au point des solutions novatrices, de renforcer la capacité des femmes d'accéder à des emplois à forte valeur ajoutée, et d'accroître leur participation à la vie économique, civile et politique. La résolution 69/270 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie dénote un niveau d'attention élevé, car l'Assemblée a noté que les deux organisations continuent de renforcer leurs liens de coopération dans le domaine des droits de l'homme et de la promotion de l'égalité hommes-femmes, et reconnu la nécessité de promouvoir la participation pleine et entière des femmes et des jeunes aux mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits en les faisant participer aux négociations et aux processus de paix.

#### **D. Facteurs expliquant l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les documents issus des travaux des organismes intergouvernementaux**

45. Plus d'un tiers des résolutions du Conseil économique et social faisant référence à la problématique hommes-femmes avait été initialement élaboré par les commissions techniques, y compris la Commission du développement social, la

Commission de la condition de la femme, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et la Commission de la science et de la technologie au service du développement. Cela confirme l'importance primordiale du travail des commissions techniques, et il est à espérer que le dialogue avec lesdites commissions sur l'intégration de la problématique hommes-femmes, tenu par la Commission de la condition de la femme en mars 2015 et animé par le président du Conseil insufflera un nouvel élan pour une attention constante aux questions liées à la problématique hommes-femmes dans les travaux des commissions ([www.unwomen.org/en/csw/csw59-2015/official-meetings#panel18](http://www.unwomen.org/en/csw/csw59-2015/official-meetings#panel18)).

46. La baisse inattendue de la proportion des résolutions intégrant la problématique hommes-femmes adoptées par l'Assemblée générale lors de sa soixante-neuvième session, et en particulier la baisse du nombre de ces résolutions adoptées par les Deuxième et Troisième Commissions, peut être partiellement attribuable au fait que plusieurs résolutions de fond de la Deuxième Commission qui l'incluaient auparavant ont été adoptées comme résolutions de procédure sans la problématique hommes-femmes lors de la soixante-neuvième session;<sup>14</sup> ces résolutions portaient sur le développement durable et le financement pour le développement, des thèmes qui étaient à l'examen dans les processus intergouvernementaux pertinents. Si l'on ne tient pas compte des résolutions de procédure, la baisse du nombre de résolutions contenant des références à la problématique hommes-femmes adoptées par la Deuxième Commission de la soixante-huitième à la soixante-neuvième session serait de 66 % à 53 %, plutôt que de 44 %. Cela confirme l'expérience antérieure qui nous enseigne que les résolutions de procédure offrent des possibilités très limitées d'intégration des questions relatives à la problématique hommes-femmes. Il est à prévoir que les deux commissions reviennent à leur niveau d'attention habituel consacré aux questions liées à la problématique hommes-femmes lors de la session en cours de l'Assemblée.

### **III. Contribution d'ONU-Femmes à l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les processus intergouvernementaux**

47. La réponse d'ONU-Femmes à des orientations, demandes et attentes nouvelles et élargies des États Membres pour le soutien des processus normatifs intergouvernementaux a atteint des niveaux sans précédent (cf. E/CN.6/2015/2). La capacité suffisante pour fournir un tel soutien de fond revêt une importance particulière à un moment où les principaux processus intergouvernementaux mondiaux préparent le terrain pour un programme de développement durable de transformation, inclusif et intégré qui doit conduire à la réalisation accélérée de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles.

48. ONU-Femmes a fourni un appui à la Commission de la condition de la femme, au Conseil de sécurité du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale et collabore également avec d'autres processus intergouvernementaux pour renforcer l'intégration des questions liées à la problématique hommes-femmes dans leurs résultats. La portée de ces travaux a pris une ampleur exponentielle et dans de

---

<sup>14</sup> Il s'agit des résolutions 69/205, 69/206, 69/208, 69/220, 69/230 et 69/240. [[Confirmé par CO]]

nombreux cas, le financement extrabudgétaire est utilisé pour mettre en œuvre les fonctions de soutien normatif d'ONU-Femmes. Cela a amené le Conseil économique et social à reconnaître l'importance de renforcer la capacité d'ONU-Femmes, y compris par un financement adéquat, pour mener à bien ses mandats de soutien normatif, de coordination et de fonctions opérationnelles (voir la résolution 2015/12 du Conseil).

49. La Commission de la condition de la femme demeure un élément clé de soutien normatif d'ONU-Femmes. L'appui aux préparatifs des deux dernières sessions de la Commission, y compris la connaissance et la base de données probantes, la sensibilisation et la création d'alliances ainsi que le rôle d'impulsion, les experts et un soutien technique pendant les sessions, sont à la base des bons résultats obtenus. ONU-Femmes a mis en œuvre des activités préparatoires complètes qui ont mobilisé les États Membres, le système des Nations Unies, la société civile et des experts universitaires, y compris la convocation de réunions de groupes d'experts, un forum mondial des parties prenantes, un nombre sans précédent de consultations régionales et des réunions intergouvernementales régionales et des consultations avec la société civile. Ces activités ont répondu aux demandes pertinentes du Conseil économique et social et de la Commission, et facilité le vibrant appel contenu dans la déclaration politique de la Commission pour la mise en œuvre intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et Programme d'action de Beijing, par le biais de six stratégies clés. Les États Membres ont reconnu l'importance du rôle d'ONU-Femmes et ont appelé cette dernière à continuer à soutenir la mise en œuvre (cf. E/2015/27). Dans le cadre d'une action distincte (résolution 2015/6 du Conseil), les États Membres ont affirmé que la Commission contribuerait également au travail de suivi du programme de développement pour l'après-2015, qui sera adopté lors du Sommet des Nations Unies en septembre 2015, de manière à accélérer la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. ONU-Femmes soutiendra pleinement la Commission dans cet effort.

50. L'entité a également élargi considérablement son soutien normatif au Conseil économique et social, ce qui a contribué à stimuler les progrès mesurables du système des Nations Unies dans l'exercice d'intégration de la problématique hommes-femmes à travers l'utilisation du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, sous l'impulsion d'ONU-Femmes. La prochaine étape de l'amélioration dépendra de la capacité d'ONU-Femmes à soutenir la mise en œuvre, y compris à travers le renforcement des capacités, le suivi et les rapports. ONU-Femmes a également répondu aux attentes accrues en matière de contributions à l'égalité des sexes dans la nouvelle structure sectorielle du Conseil, en se joignant au Forum de la jeunesse au débat consacré aux activités opérationnelles, au débat consacré à l'intégration et au débat de haut niveau du Conseil. L'entité souhaite aller de l'avant et s'efforcera de répondre aux demandes de contributions plus systématiques aux travaux du Conseil et à celles de la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable sous les auspices du Conseil de manière à assurer l'accélération et l'intégration de l'égalité effective dans l'ensemble des mandats de ces organismes.

51. Au cours des trois dernières années, et surtout au cours de la période considérée, ONU-Femmes a répondu vigoureusement à l'impératif de veiller à ce que le programme de développement pour l'après-2015, le nouveau cadre de

financement du développement et l'Accord sur le climat qui doit être adopté en décembre 2015 entraînent des avancées irréversibles pour l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et les droits fondamentaux des femmes et des filles. Un tel cadre normatif mondial renforcé est essentiel pour garantir des changements concrets dans la vie des femmes et des filles, partout dans le monde, d'autant plus que les États Membres ont reconnu qu'aucun pays n'a atteint l'égalité pour les femmes et les filles. L'engagement de l'entité était en droite ligne des attentes des États Membres, comme en témoignent les résolutions de l'Assemblée générale dans lesquelles elle a salué le rôle de direction d'ONU-Femmes dans les efforts pour offrir aux femmes et aux filles une voix puissante à tous les niveaux (par exemple, les résolutions 68/140 et A/69/151), dans lesquelles l'Assemblée a également exhorté les États Membres à augmenter le financement pour le budget d'ONU-Femmes.

52. Le soutien intense d'ONU-Femmes aux processus intergouvernementaux sur le programme de développement pour l'après-2015 et le financement du développement a été présenté dans les messages clés et les principes généraux, soutenu par une analyse, des données et des preuves, sur les liens entre la réalisation de l'égalité des sexes et le développement durable et l'urgence du financement de la transformation pour mettre fin à l'inégalité des sexes d'ici 2030. ONU-Femmes a noué des partenariats avec les États Membres, la société civile et d'autres parties prenantes qui ont créé des possibilités d'échange de points de vue, de partage d'expériences et de renforcement de l'appui et le consensus pour un programme de développement pour l'après-2015 qui donne la priorité à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles. ONU-Femmes a plaidé pour un objectif solide et complet pour atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, assorti des cibles qui s'attaquent aux obstacles structurels à l'égalité des sexes; l'intégration des questions liées à la problématique hommes-femmes dans l'ensemble du cadre, y compris par des cibles claires qui tiennent compte des disparités entre les sexes; et l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité des sexes dans tous les points du programme de développement pour l'après-2015 : la déclaration, les buts et les cibles, les moyens de mise en œuvre, un partenariat mondial, et le suivi et l'examen.

53. Comme le déficit de financement en faveur de l'égalité des sexes avait déjà été reconnu, et la promesse faite par les États Membres à la Commission de la condition de la femme de prendre des mesures pour le combler (voir la déclaration de politique contenue dans le document E/2015/27), ONU-Femmes a lancé un appel de fonds, nouveaux et supplémentaires, de toutes les sources, pour atteindre les objectifs d'égalité des sexes. L'approche de financement de transformation pour l'égalité des sexes défendue par l'entité se reflète dans le Programme d'action d'Addis-Abeba adopté par la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015, dans lequel les États Membres ont, entre autres, pris l'engagement d'assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles (paragraphe 1), réaffirmé que la concrétisation de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et le plein exercice de leurs droits fondamentaux sont essentiels à la réalisation d'une croissance économique et d'un développement durables, ouverts à tous et équitables (paragraphe 6) et convenus d'investir et de prendre des mesures novatrices pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles à tous les niveaux, le rôle de direction des femmes et leur accès aux ressources

économiques (paragraphe 6, 21 et 41, entre autres). ONU-Femmes travaillera pour soutenir le suivi et la mise en œuvre de ces engagements.

54. ONU-Femmes a poursuivi son soutien et engagement sans réserve à la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Cet engagement se trouve à présent à un moment charnière. De nouvelles exigences pour des outils concrets ont émergé des progrès réalisés au cours des quatre dernières années et plus récemment, la décision 18/CP.20 relative au Programme de travail de Lima sur l'égalité des sexes; elles concourent à créer les conditions favorables à la mise en œuvre de la politique et de l'action en faveur du climat tenant compte des disparités entre les sexes et ONU-Femmes travaille en étroite collaboration avec le secrétariat de la Convention et d'autres partenaires dans un souci de conformité avec ces attentes. Plus important encore, les parties à la Convention doivent maintenant ancrer fermement leur engagement pour l'égalité des sexes dans le nouvel Accord sur le climat qui doit être conclu lors de la vingt et unième session de la Conférence des Parties, qui se tiendra à Paris en décembre 2015. ONU-Femmes travaille avec les parties et les autres parties prenantes dans le cadre des préparatifs de la conférence, en réponse à la demande croissante des compétences fonctionnelles et techniques pour soutenir l'intégration des questions liées à la problématique hommes-femmes dans toutes les sections de l'Accord sur le climat. L'entité réunira les parties prenantes pour partager des messages clés et construire des alliances stratégiques avec les chefs de file et les défenseurs de l'égalité des sexes. Ces occasions ne doivent pas être manquées.

55. Les demandes pour une fonction de soutien normatif d'ONU-Femmes ont également pris de l'ampleur dans d'autres domaines, y compris en ce qui concerne les femmes et la paix et la sécurité. Le bilan des 15 années de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité fournit la base pour une évaluation systématique des lacunes et des défis, des leçons apprises et des bonnes pratiques, qui devrait conduire à un renforcement du suivi et de la mise en œuvre. L'intensification de la contribution de l'entité aux affaires humanitaires, à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe et à son suivi, et les préparatifs du Sommet mondial sur l'action humanitaire et de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) qui se tiendra en 2016 sont quelques-uns des autres domaines où l'attention systématique accordée à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes exige un soutien normatif.

56. Comme le contexte de l'après-2015 crée des possibilités sans précédent pour accélérer la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, les attentes sont fortes en ce qui concerne le leadership d'ONU-Femmes pour apporter son soutien afin que les engagements pris se traduisent par des actions concrètes en faveur des femmes et des filles. Cela impose à l'entité des exigences importantes en termes d'appui à l'examen, au suivi et à la mise en œuvre, et de collaboration avec toutes les instances et les plates-formes intergouvernementales pertinentes au niveau mondial pour veiller à ce qu'une attention soutenue soit portée à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles. En outre, ONU-Femmes travaille à l'échelle du système des Nations Unies en vue de s'assurer qu'il remplit les conditions pour soutenir les États Membres dans l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans leur mise en œuvre du nouveau programme au niveau national.

## IV. Conclusions et recommandations

57. Les organismes intergouvernementaux continuent à intégrer les questions liées à la problématique hommes-femmes dans leurs travaux. Toutefois, les progrès demeurent inégaux suivant les différentes entités. Si le pourcentage de résolutions comportant des références à la problématique hommes-femmes adoptées par le Conseil économique et social et ses commissions techniques était en augmentation, la réalité était toute autre pour l'Assemblée générale. Même lorsque les résolutions intègrent les questions liées à la problématique hommes-femmes, les références sont souvent brèves et la problématique hommes-femmes est encore trop rarement présente dans certains domaines, en particulier dans les résolutions portant sur le désarmement et les questions connexes de sécurité internationale, les questions politiques et la décolonisation, les questions administratives et budgétaires, les questions de droit international, la prévention du crime et la justice pénale et les stupéfiants. De même, les résolutions de procédure transversalisent rarement la problématique hommes-femmes. Il est donc nécessaire de déployer des efforts supplémentaires et nouveaux afin d'intégrer la problématique hommes-femmes, de sorte que l'égalité des sexes soit considérée comme une question transversale qui touche à tous les domaines traités.

58. Les rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes analysent la question plus en profondeur, par rapport à la session précédente; toutefois, leurs conclusions et recommandations n'intègrent pas encore systématiquement cette problématique. Cela revêt une importance particulière à la lumière du lien direct qui existe de toute évidence entre l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les conclusions et recommandations des rapports et les parties du dispositif des résolutions correspondantes.

59. ONU-Femmes a considérablement élargi son appui normatif en réponse aux demandes des États Membres et dans le cadre des efforts visant à s'assurer que les processus intergouvernementaux en cours qui ont une portée historique contribuent pleinement à la réalisation des objectifs d'égalité des sexes, d'autonomisation des femmes et des filles et de l'exercice de leurs droits fondamentaux d'ici 2030. Ces efforts dépassent de loin les ressources actuellement allouées à l'Entité pour ses fonctions d'appui normatif.

60. L'Assemblée générale souhaitera peut-être :

a) Appeler de nouveau tous les organes intergouvernementaux des Nations Unies à pleinement intégrer une perspective sexospécifique dans toutes les questions dont ils sont saisis et qui relèvent de leur mandat;

b) Appeler les États à veiller à ce que les processus intergouvernementaux, notamment les sommets, les conférences et les sessions extraordinaires des Nations Unies et leurs processus de suivi intègrent constamment une perspective sexospécifique dans leurs processus préparatoires et leurs documents finaux; et exhorter également les États à s'assurer que la problématique hommes-femmes soit prise en compte dans l'accord sur le climat qui doit être adopté à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se

tiendra à Paris en décembre 2015, et lors d'Habitat III, qui se tiendra à Quito en octobre 2016;

c) Inviter le Conseil économique et social, et en particulier ses commissions techniques, à intensifier les efforts visant à intégrer la problématique hommes-femmes dans leurs travaux, compte tenu notamment de l'absence de progrès de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et à la Commission des stupéfiants;

d) Saluer l'engagement à assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité des sexes, des investissements et des mesures novatrices contenu dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement; et ceux du programme de développement pour l'après-2015 qui sera adopté lors du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, qui se tiendra en septembre 2015, et prier instamment que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles soient systématiquement traitées dans toutes les activités de suivi et d'examen, à tous les niveaux et par toutes les instances et plates-formes, en particulier le Forum politique de haut niveau pour le développement durable du Conseil économique et social;

e) Prier le Secrétaire général de tenir systématiquement compte de la problématique hommes-femmes dans les rapports qu'il lui présente ou présente au Conseil économique et social et à leurs organes subsidiaires, en y faisant figurer des données ventilées par sexe et par âge et une analyse faite dans cette optique, et que les conclusions et recommandations sur les mesures à prendre visent à répondre à la situation et aux besoins des femmes, des filles, des hommes et des garçons, afin de promouvoir l'élaboration de politiques qui répondent aux problèmes d'égalité des sexes;

f) Renforcer la capacité d'ONU-Femmes à mettre pleinement en œuvre sa fonction d'appui normatif, à fournir une analyse de la politique, des connaissances et des preuves à l'appui des délibérations intergouvernementales, à poursuivre ses efforts de sensibilisation concernant la possibilité d'intégrer la problématique hommes-femmes dans les travaux des mécanismes et processus intergouvernementaux et à continuer de fournir une assistance technique, à la demande des États Membres, afin de renforcer cette problématique dans les résolutions et autres textes émanant des organes intergouvernementaux.